



## **DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI**

**2021 DAE 54** - Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - conventions

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

Afin d'améliorer la gestion générale de ces commerces et de l'adapter aux réalités d'exploitation actuelles, une refonte du règlement qui leur est applicable a été adoptée par le Conseil de Paris dans sa séance de mars 2018.

La nouvelle réglementation a notamment intégré les évolutions législatives prévues par l'ordonnance gouvernementale du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, imposant une procédure de mise en concurrence préalable pour toute exploitation économique sur le domaine public. Elle rappelle que les emplacements sont attribués après appel à propositions et précise les conditions d'exploitation.

De plus, l'adoption par le Conseil de Paris en sa séance de juillet 2021 d'une charte en faveur du bien-être animal à Paris a imposé à ses partenaires des prescriptions supplémentaires prises en compte pour l'attribution des 9 emplacements commerciaux à vocation ludique et familiale proposant des parcours de promenades à poneys mis en concurrence.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris a publié quatre appels à propositions pour l'attribution de 103 emplacements commerciaux entre les mois de novembre 2019 et août 2021.

93 emplacements ont été attribués (annexe 1) et 10 emplacements ont été déclarés infructueux (annexe 2) du fait de dossiers incomplets, inadaptés au besoin ou pour lesquels aucune candidature n'a été déposée.

Ainsi que les textes en vigueur le permettent, les emplacements listés en annexe 2 peuvent être attribués par une procédure de gré à gré le cas échéant ou par un nouvel appel à propositions.

Les critères de sélection, indiqués dans les appels à propositions et hiérarchisés, visent à garantir à la Ville de Paris la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques.

Le comité de sélection est composé de :

l'Adjointe à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son représentant,

le ou la Maire d'arrondissement ou son représentant,

l'Adjoint à la Maire de Paris en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de la trajectoire zéro déchet ou son représentant,

l'Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public, des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale ou son représentant,

un.e représentant.e de la Direction des espaces verts et de l'environnement,

un.e représentant.e de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Ainsi sont examinés, dans l'ordre d'importance suivant :

le projet d'exploitation (produits ou services proposés, rapport qualité-prix, capacité à animer le lieu, démarche de développement durable),

la valorisation de l'emplacement (qualité esthétique du projet, insertion dans l'environnement urbain et patrimonial, investissements),

le critère financier (redevance proposée).

Sur la base de ces critères, il convient de procéder aujourd'hui à de nouvelles affectations portant sur des emplacements du domaine public dont l'autorisation d'occupation arrive à échéance ou nouvellement créés. Ces affectations concernent les emplacements dont la liste est jointe en annexe.

Le montant total des redevances perçues à ce titre s'élèvera à environ 617 000,00 euros par an et se décomposera comme le précise le tableau joint en annexe 1.

Les effets pécuniaires inhérents à ces activités commerciales s'opèreront à compter de la date de signature des conventions d'occupation du domaine public ou, en cas de procédure d'expulsion du précédent occupant, à la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

